

Lundi 26 août 2024 à 20h00 - Salle du Conseil Municipal

Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à	Prénom Nom, Qualité	Présent Excusé Absent	Pouvoir à
Michel CROS, Maire					
Brigitte RAVET 1ère adjointe			Célia DEFAIX, conseillère		
Philippe DE MARTINI 2 ^{ème} adjoint			Franck DENOLLY, conseiller	Absent	
Sylviane MONNOT 3 ^{ème} adjointe			Cindy GARDETTE, conseillère	Absente	
Stéphane COLOMBON 4 ^{ème} adjoint			Christophe HAPIAK, conseiller		M. CROS
Catherine BONNETON, conseillère			Audrey MERLET, conseillère	Absente	
Isabelle CABRERA, conseillère		S. MONNOT	Denis VERRIER, conseiller		
Yoann CHARDON, conseiller			Isabelle ALONSO	Absente	

Ordre du jour :

Approbation du projet du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 juin 2024
Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibérations :

1 *Zone d'accélération des énergies renouvelables

Le conseil municipal du 18 juin 2024 a délibéré sur les zones d'accélération des énergies renouvelables. En complément de cette délibération, Monsieur le Maire propose de rajouter le bois énergie sur la totalité de la commune, ainsi que les ombrières photovoltaïques sur le tennis et le parking du stade (parcelles ZA 84 et ZA 19).

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

2 *Amortissements

Le Maire rappelle les délibérations n° 2014.25 du 24/04/20214 et n° 2018.49 du 18/12/2018 pour le budget principal et la délibération n° 2014.26 du 24/04/20214 pour le budget annexe Locaux commerciaux et activités qui fixaient les durées d'amortissement dans le cadre de la nomenclature M14.

Il rappelle également que seules les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants sont tenues de pratiquer les amortissements de leurs biens en comptabilité depuis le 1^{er} janvier 1996.

Suite à la délibération n° 2023.30 du 19/09/2023 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à partir du 1^{er} janvier 2024, il est proposé de ne plus amortir les nouveaux biens acquis à partir du 1^{er} janvier 2025, les amortissements représentant une charge de fonctionnement (pour mémoire, les amortissements sont comptabilisés en charge de fonctionnement, et en recettes d'investissement, pour des montants identiques).

Accepté à l'unanimité des membres présents et représentés.

3*Amortissement suite aux opérations de dissolution de l'AFR

Le Maire rappelle qu'il y a dans l'actif une somme de 1919.92€ (n° inventaire dans Helios = 309-2041582) au compte 204182.

Il s'agit d'une somme inscrite dans l'actif suite aux opérations de dissolution de l'AFR et de la répartition de l'actif de cette dernière dans les bilans des communes membres. S'agissant d'un compte à racine 204, il convient de l'amortir.

Le maire propose d'amortir la somme de 1919.92€ sur 1 an.

Acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

4*Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité au service technique de la commune. Il est proposé la création à compter du 1er octobre 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 1 mois allant du 1er octobre 2024 au 31 octobre 2024 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Acceptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

5*Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au service périscolaire. Il est proposé la création à compter du 27 août 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 24.41/35

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 27 août 2024 au 26 août 2025 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

6*Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles. Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

7*Suppression de poste d'agent de maîtrise à temps complet

Considérant la nécessité de supprimer un poste d'agent de maîtrise à 35h00, en raison d'un départ en retraite. Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

L'assemblée est appelée à se prononcer sur la suppression du poste d'agent de maîtrise à 35h00 heures hebdomadaires.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

8*Création d'un emploi permanent à temps complet d'un poste d'adjoint technique territorial à 35h00 hebdomadaire

Afin que l'entretien du village et des bâtiments communaux soit assuré, il convient de recruter un nouvel agent au service technique,

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial de grade d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

9*Tarif périscolaire

Monsieur le Maire expose l'augmentation des coûts des repas du restaurant scolaire facturé par le prestataire.

Le prix facturé aux familles est actuellement de 3.90 €.

Pour pallier à toutes les augmentations actuelles, il est proposé de tarifier le repas à hauteur de 4.00 € soit une augmentation de 2.5%, à partir de l'année scolaire 2024-2025.

Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

DÉCISION DU MAIRE

- Revalorisation du loyer de Madame PORTE Nathalie.

INFORMATIONS

Éclairage public

Les luminaires du village ont été changés pour un éclairage LED dont la consommation est très modérée. L'éclairage public pourra donc rester allumé toute la nuit.

Crèche

Le bail avec la nouvelle gérante est en cours de réalisation. Celle-ci va réaliser divers travaux dans les locaux avant de pouvoir ouvrir la crèche.

Golden Bistro

Le fond commercial a été mis en vente par la famille. Deux propositions leur ont été transmises.

Camping le Bois des Sources

Une résidente est venue en mairie signaler des problèmes d'insécurité et de drogue au camping.

Concours de pétanque

Le concours aura lieu le 21 septembre 2024.

Journées européennes du patrimoine

Cette années les journées européennes du patrimoine auront lieu les 21 et 22 septembre 2024. A cette occasion, l'église de Saint-Prim pourra être visitée.

Rénovation de l'école

Suite à un souci administratif avec le marché, le dossier a été refait. Le montant des travaux s'élève maintenant à 1000000 d'euros. Le choix de l'entreprise se fera sur dossier. Cinq entreprises ont postulé.

Reprises de concessions au cimetière

Les travaux de nettoyage des concessions se poursuivent et sont menés par l'entreprise DUMOULIN.

Reportage photo

Un reportage photo du village a été fait sur le village. Le photographe a remis son travail en mairie.

Séance levée à 21H30.

Michel CROS – Maire



Brigitte RAVET – Secrétaire de séance

